

SAISON SPORTIVE ET CULTURELLE ROLLER HOCKEY DE COMPETITION / REGLEMENT INTERIEUR Du 11 septembre au 30 juin 2018

ARTICLE 1 : Inscription et accès au cours

L'adhérent peut accéder au cours, s'il est inscrit à La Fraternelle avec **un dossier complet** :
fiche d'inscription remplie recto/verso, paiement par chèque ou espèce, assurance FSCF ou autres, photo

ARTICLE 2 : CERTIFICAT MEDICAL : NOUVELLE REGLEMENTATION

Obligation d'un renouvellement du certificat médical uniquement tous les 3 ans

Pour **une première adhésion et/ou changement d'activité** à La Fraternelle, le certificat médical est obligatoire et doit être daté **après le 1er juillet 2017**.

Pour **les années intermédiaires** et sans interruption de l'activité à La Fraternelle, le pratiquant est autorisé à présenter **une attestation de santé** sans avoir à produire un nouveau certificat médical. Pour cela, il devra répondre au questionnaire de santé joint à la fiche d'inscription.

Seuls les pratiquants de moins de 6 ans (nés en 2012 et après) et ceux d'une activité culturelle n'ont pas à présenter de certificat médical.

ARTICLE 3: Cotisation et adhésion à régler à l'inscription

- Adhésion à La Fraternelle : 10 €
- Réinscriptions en juillet et août : encaissement des chèques les 30 juillet, 30 août et 15 septembre 2017
- Inscriptions à partir de septembre : encaissement des chèques dès le 15 octobre, possibilité de paiement en 3 mensualités échelonnées jusqu'au 15 décembre 2017.
- Réductions :
Inscription à 2 activités : déduction de 20 € sur la deuxième activité
Tarif famille du même foyer : à partir du 2ème membre, 10 € déduit sur la cotisation
- Carte Pass'Région ou Pass'Sport Isère : caution en attente de la Pass'Région ou du Pass'Sport à rapporter **avant le 15 décembre 2017** impérativement.

ARTICLE 3 : Inscription en cours de saison possible selon la disponibilité avec tarif adapté

A partir de 1er janvier 2018 : 25% de réduction sur la cotisation annuelle

A partir de 1er avril 2018: 60% de réduction sur la cotisation annuelle

ARTICLE 4 : Arrêt définitif de l'activité en cours de saison.

ATTENTION :

Aucun remboursement ne sera accordé sauf si l'arrêt de l'activité est dû à un accident durant un cours, une compétition ou dans le cadre d'un stage organisé par l'association.

15 € seront retenus pour les frais de dossier engagé.

ARTICLE 5 : arrêt temporaire de l'activité—pas de remboursement

Pour reprendre une activité suite à une dispense de sport, l'adhérent devra apporter un **certificat de reprise d'activité délivrée par le médecin**. Il n'y aura pas de remboursement.

ARTICLE 6 : accident corporel au cours d'une activité.

Accident à déclarer par La Fraternelle à l'assureur dans les **5 jours** avec certificat de constatation des blessures délivré par un médecin à fournir par les parents.

Remboursement des frais restés à la charge de l'adhérent et perte de salaires en fonction de l'option choisie, de la prise en charge des régimes sociaux obligatoires et mutuelles.



